Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 18 (1873)

Heft: 10

Inhaltsverzeichnis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 21.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

REVUE MILITAIRE SUISSE

No 10.

Lausanne, le 14 Juin 1873.

XVIIIe Année.

17

Sommaire — Les transports militaires et les colonnes d'équipages de l'armée fédérale. — Loi fédérale du 8 mai 1850 sur l'organisation militaire suisse mise en regard du projet de MM. les colonels fédéraux Paravicini et Wieland. (Suite.) — Nouvelles et chronique.

Armes spéciales. — Tableau comparatif des armes rayées se chargeant par la culasse en usage dans les armées européennes en 1873.

Supplément extraordinaire. — Observations sur la bataille de Sedan, d'après l'ouvrage du colonel Lecomte.

LES TRANSPORTS MILITAIRES ET LES COLONNES D'ÉQUIPAGES DE L'ARMÉE FÉDÉRALE (').

Tout corps de troupes exécutant une marche de guerre à proximité de l'ennemi doit être suivi par un certain nombre de voitures tenant à sa disposition le matériel nécessaire en munitions pour pouvoir soutenir un combat, le matériel pour soigner et transporter ses malades et ses blessés, les vivres nécessaires à sa subsistance, et enfin des outils et instruments de toute espèce, afin de pouvoir réparer son matériel détérioré et exécuter rapidement certains travaux de guerre qui le mettent à même de prolonger une défense, de retarder la marche de l'ennemi, d'aplanir les obstacles que les travaux de ce dernier ou la nature du terrain peuvent avoir placés sous ses pas. C'est l'ensemble de ces voitures qui forme la colonne des équipages soit des transports militaires. La colonne des équipages doit donc contenir tout le matériel nécessaire pour subvenir aux besoins d'une armée en campagne; mais, comme d'un autre côté l'obligation de se faire suivre par un nombre considérable de voitures doit nuire à la mobilité de l'armée, le nombre de ces dernières doit être réduit au strict nécessaire, et un ordre sévère doit présider à leur marche. Nous allons chercher à résumer de quelle manière nos règlements fédéraux fixent l'organisation de nos transports militaires et l'emploi des colonnes d'équipages pour notre armée.

Les voitures destinées au service de l'armée peuvent se diviser en

quatre sections principales:

1º Les voitures de guerre;

2° Les voitures destinées au transport du matériel de santé et au service des ambulances:

3º Les fourgons et les voitures servant au transport des bagages;

4° Les voitures servant au transport des vivres et fourrages.

I. Voitures de guerre.

Indépendamment des bouches à feu, dont nous n'avons pas à nous occuper ici, les voitures de guerre sont destinées au transport des munitions et des instruments et outils de toute espèce pour le remplacement et la réparation du matériel détérioré et pour l'exécution des travaux de guerre. Elles sont spécialement attachées à certains corps, dont elles portent le nom et le numéro.

(1) Travail présenté à la réunion des officiers de Lausanne le 28 avril 1873, par M. le lieutenant-colonel fédéral de Charrière.